



Commune de Gluiras

Conseil municipal du 25 avril 2025

Compte rendu

Présents : Mmes COURTHIAL Marie-Laure, DELARBRE Elisabeth, et VIALLET Eline, MM. BESSON François, COURTHIAL Gildas, FAYARD Etienne, FOUGIER Sébastien, HAVOND Mickaël et LOUAHALA Ali-Patrick.

Excusés : GARNIER Christine (pouvoir à COURTHIAL Marie-Laure) et TAULEIGNE Marc (pouvoir à FOUGIER Sébastien).

Le quorum étant constaté, la séance est déclarée ouverte.

Mme COURTHIAL Marie-Laure est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance précédente n'appelant pas de remarques particulières, il est adopté à l'unanimité.

Informations préalables

Le maire fait part des décisions prises par délégation et de diverses informations.

- **Marchés publics** : Remplacement du meuble réfrigéré 4p pour le Sully (Reynet-Froid) : 3084€ ; Reconstruction mur à l'arrière du temple (EURL Munier) : 15 321€ ; Terrassement pour extension du four à pain (EURL Munier) : 3 725€ ; Béton pour la dalle extension du four à pain (Delmonico) : 1 173€ ; Matériaux pour extension du four à pain (Courby matériaux) : 2 738€ ; Réfection du mur du cimetière du temple (SARL Viallet) : 5 567€ TTC ; Réfection du pont de la Rabaste (SARL Viallet) : 14 336€ plus le garde-corps pour 3 à 4 000€.
- **Notification officielle de la DGF (financement de l'Etat)** : 179 649€ (inscrit BP : 169 716€) ;
- **Informations diverses**
 - ✓ Depuis le 15 avril 2025, date de signature du bail commercial, le Sully est devenu le Relais de la Pomme. L'inauguration est prévue le vendredi 2 mai 2025 à 18h pour les Gluirassous ; l'ouverture du restaurant se fera le lendemain samedi 3 mai.
 - ✓ Dans le cadre du projet photovoltaïque sur le toit de l'Usine, le SDE07 à qui nous avons confié notre maîtrise d'ouvrage, nous informe que l'étude charpente sera confiée au bureau d'études E-STRUCTURE - 42400 SAINT CHAMOND, pour un montant de 1350 € HT (1620€ TTC).

Ordre du jour

I. Reconduction de la taxe d'aménagement

Le maire rappelle que par délibération 20201106-1028 du 26 novembre 2020, le conseil municipal a fixé le taux et les exonérations de la Taxe d'Aménagement (TA) pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021. Cette taxe est perçue par la commune et le département sur les opérations de construction qui nécessitent un permis de construire ou une déclaration préalable ; les piscines et les installations solaires sont soumises à la TA. Des exonérations sont prévues par le code de l'urbanisme pour les locaux à usage artisanal ou industriel, pour les commerces de détail inférieurs à 400 m² et pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

La délibération qui institue la taxe ou la supprime doit être prise avant le 30 novembre pour s'appliquer le 1^{er} janvier de l'année suivante pour une durée minimale de 3 ans.

Il est proposé de reconduire le taux de 2% de la taxe d'aménagement pour 5 ans et de confirmer les exonérations existantes pour les locaux à usage artisanal ou industriel, les commerces de détail inférieurs à 400 m², ainsi que les abris de jardin et autres annexes soumis à déclaration préalable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- ✓ ***Fixe le taux de la taxe d'aménagement à hauteur de 2 % à compter du 1^{er} juillet 2025***
- ✓ ***Décide d'exonérer de la taxe d'aménagement les constructions de locaux à usage artisanal ou industriel, les commerces de détail inférieurs à 400 m², ainsi que les abris de jardin et autres annexes soumis à déclaration préalable.***

II. Emprunt pour les travaux de rénovation de l'Usine

Le maire indique que les premiers paiements des travaux de rénovation de l'Usine ont été effectués sans difficultés en début d'année grâce à la trésorerie de la Commune. Il devient nécessaire à présent de réaliser l'emprunt prévu au budget.

Une consultation a été faite début avril 2025 auprès de la Caisse d'Epargne, la Banque des Territoires (caisse des dépôts et consignations), la Banque Postale et du Crédit Agricole.

3 propositions sont parvenues avant la séance du conseil, dont la dernière le 26 avril (hier). Ces propositions émanent de la Banque Postale, de La Banque des Territoires et de la Caisse d'Epargne, avec chacune 2 variantes. Le tableau récapitulant ces propositions est présenté en séance.

Après débat, le choix s'est resserré autour de 2 propositions : prêt de 300 000€ sur 25 ans au taux de 2.8 % indexé sur le Livret A de la Banque des Territoires et prêt de 300 000€ sur 20 ans au taux fixe de 3.72 % de la Banque Postale. Le coût total du crédit et la capacité de la commune à absorber l'annuité ont été comparés. Ces 2 propositions sont mises aux voix et donnent le résultat suivant :

- Banque des Territoires : 300 000€ sur 25 ans à 2.8 % indexé sur Livret A : 10 contre et 1 pour ;
- Banque Postale 300 000€ sur 20 ans à 3.69 % fixe : 10 pour et 1 contre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix pour et un contre

- ✓ ***Retient la proposition de prêt de La Banque Postale à hauteur de 300 000€ sur 20 ans au taux fixe de 3.69 %***

- ✓ **Autorise le maire à signer le contrat de prêt avec La Banque Postale aux conditions ci-dessus énoncées ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de cette délibération.**

III. Reprise de concessions aux cimetières du temple et de St Martin

Le maire rappelle que la procédure de constat d'abandon des concessions dans les cimetières a été engagée en 2019 et s'est achevée 3 ans plus tard soit le 30 novembre 2022.

La commission de suivi de la procédure s'est rendue sur les 3 cimetières communaux après cette échéance pour dresser la liste des concessions définitivement abandonnées, notamment au cimetière du haut dit catholique afin d'engager la 2eme phase de la procédure permettant la reprise des concessions par la commune. La liste établie pour le cimetière du haut a permis au maire de dresser le procès-verbal de reprise de 28 concessions, en septembre 2023 ; Le PV est resté affiché aux portes de la mairie et du cimetière pendant un mois et le conseil municipal du 13 octobre 2023 a approuvé ces reprises de concessions (délibération 20231013-131).

Aujourd'hui plusieurs demandes d'achat de concessions dans le cimetière du Temple sont faites en mairie sur des concessions repérées abandonnées. Il est donc proposé de finaliser la procédure de reprise des concessions dans les 2 autres cimetières de la commune : celui du Temple et celui de St Martin.

La commission s'est rendue dans les 2 cimetières le 23 avril dernier pour confirmer la liste des concessions abandonnées et permettre d'établir le PV de reprise des concessions qui devra être affiché pendant un mois aux portes de la mairie et de chacun des cimetières.

Les listes des concessions qui seraient reprises sont discutées en séance : 14 au cimetière du Temple dont 4 doubles, 12 au cimetière de St Martin dont 5 doubles. Au cimetière du Temple, plusieurs des concessions repérées n'ont aucune épitaphe ni bordure ce qui laisse un doute sur la présence ou non d'un défunt. La seule façon de lever le doute est de creuser pour vérifier.

Il est précisé qu'aucune de ces concessions n'a connu d'inhumation depuis moins de 10 ans.

Après débat, il est convenu d'approuver la proposition de reprise des concessions réputées abandonnées dans les 2 cimetières du Temple et de St Martin selon les listes et plans présentés, étant entendu que les reprises (exhumations, transfert des ossements retrouvées dans l'ossuaire) ne pourront se faire qu'après délibération du Conseil Municipal (prochaine séance) et que les reprises à St Martin ne sont pas urgentes.

Ce point ne donne pas lieu à délibération ; celle-ci ne pourra avoir lieu qu'après établissement du PV par le maire et affichage pendant un mois aux portes de la mairie et des cimetières.

IV. Attributions de subvention aux associations

Le maire fait part de la demande de l'association Les Légrémiss pour une subvention de fonctionnement annuel pour 2025 L'association fournit à l'appui de sa demande le rapport moral 2024, le résultat comptable 2024 ainsi que son budget prévisionnel 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, attribue une subvention de fonctionnement de 80€ pour 2025 à l'association Les Légrémiss.

V. Exonération de loyer appartement 6 Usine

Le maire rappelle que l'accès aux combles du bâtiment l'Usine se fait à partir de l'appartement n°6 par une trappe située en plafond.

Avec les travaux en cours, la locataire est régulièrement sollicitée pour ouvrir son logement et permettre l'accès des combles aux différents corps de métiers et aux techniciens des bureaux d'études pour prévoir et exécuter les travaux.

A titre de dédommagement pour ces nombreuses sollicitations, le maire propose d'exonérer la locataire d'un mois de loyer soit 424€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve cette proposition et exonère le locataire de l'appartement 6 de l'Usine d'un mois de loyer pour les nuisances occasionnées par les visites dans les combles.

VI. Admission en non-valeurs

Le maire fait part de l'état de créances irrécouvrables établi par le service de gestion des collectivités à la DDFIP. Ces créances n'ont pas pu être recouvrées au terme des poursuites engagées par le comptable public ou ont un montant inférieur à 30€.

La DDFIP demande leur admission en non-valeur par une délibération pour corriger ce résultat en 2025.

Le total de ces créances s'élève à 3 119.21€ ; la plus importante de ces créances correspond à la dette d'un locataire décédé. Il est précisé que ces dépenses ont été prévues au compte 6541 (dépenses de fonctionnement) au budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité admet en non-valeur des créances irrécouvrables communiquées par la DDFIP pour un montant total de 3 119.21€.

VII. Question diverse

Un point est fait sur le chantier de rénovation de l'Usine. Mme Courthial indique que le chantier avance vite et bien sous la direction de l'architecte Mr Carrillo.

La présence de visiteurs non prévus lors de la réunion de chantier de mercredi dernier, conduit à rappeler que le chantier est interdit au public et que l'idée de faire le pain pour la ronde des fours les 7 et 8 mai dans l'enceinte du chantier doit être abandonnée. Sébastien Fougier rappelle que la responsabilité des entreprises, du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage sont en cause.

De la même façon, les toilettes intérieures ne seront pas accessibles au public le 8 mai, les 2 toilettes extérieures et celles de la place sont à la disposition des randonneurs.

La séance levée à 21h30